

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la deuxième séance du Comité II

26 Septembre 2016: 9h00 - 12h00

Président: J. Barzdo (Suisse)

Secrétariat: J. Scanlon
J. Blanc
B. Janse van Rensburg
D. Morgan
J. C. Vasquez

Rapporteurs: P. Cremona
M. Groves
E. King
B. Price

Questions spécifiques aux espèces

57. **Éléphants**

57.5 Rapport sur le suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE)

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 57.5 et son addendum, en remerciant l'Union européenne (y compris pour le financement accordé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de soutenir l'application de MIKE en Asie du Sud et du Sud-Est), la France et le *Fish and Wildlife Service* des États-Unis pour le financement accordé.

L'Ouganda exprime sa préoccupation concernant la qualité des données et demande au programme MIKE de vérifier l'authenticité des données sur les carcasses communiquées par les États de l'aire de répartition. L'Ouganda estime que la proportion d'éléphants abattus illégalement (PIKE) à elle seule n'est pas une bonne indication du taux de braconnage et signale une incohérence entre le paragraphe 58 et les données de la figure 1 du document.

L'Afrique du Sud, s'exprimant au nom de la Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC), soutient les résultats du rapport MIKE, insistant sur la corrélation entre le taux de braconnage et la qualité de vie des êtres humains au niveau des sites, la qualité de la gouvernance dans les pays, et la demande d'ivoire au plan mondial, et sur la nécessité de cibler les interventions en conséquence. Elle reconnaît que la PIKE a récemment augmenté pour le Parc national Kruger et souligne l'importance de travailler en collaboration pour résoudre le problème.

Les États-Unis d'Amérique notent que les sites d'Asie ont fait des progrès en matière de rapport à MIKE mais qu'il est préoccupant de constater que pour plusieurs populations d'éléphants d'importance biologique, le niveau de la PIKE s'élève à 0,7 ou plus.

Le Kenya, soutenu par Israël et *Amboseli Trust for Elephants*, estime qu'il devrait y avoir un processus de vérification des données et que l'analyse des données devrait faire l'objet d'un examen scientifique

plus approfondi. Pour sa part, le Zimbabwe estime que cet examen n'est pas nécessaire. À la demande du Président, le Kenya convient de différer la discussion sur ces questions jusqu'à l'examen du document CoP17 Doc. 57.1.

L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur engagement auprès des partenaires, comme indiqué dans le plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages. Ils soutiennent la poursuite du processus de Plan d'action national pour l'ivoire (PANI).

L'Inde décrit ses efforts renouvelés pour faire rapport à MIKE par l'intermédiaire de *Project Elephant* et *Wildlife Crime Support Unit*.

La Namibie approuve les conclusions figurant au paragraphe 58 du présent document selon lesquelles rien ne permet de suggérer que l'abattage illégal d'éléphants ait augmenté ou diminué en conséquence directe de la vente d'ivoire en une seule fois, en 2008.

Humane Society International attire l'attention sur un document de travail rédigé par S. Hsiang et N. Sekar, et publié sur le site Web du *National Bureau of Economic Research (NBER)*, notant que ses conclusions diffèrent de celles du paragraphe 58. Le Secrétariat fait observer que le document de travail en question n'a pas été publié dans un journal spécialisé revu par des pairs et attire l'attention du Comité sur le document CoP17 Inf. 42 soumis par le groupe technique consultatif MIKE-ETIS, décrivant les raisons pour lesquelles le groupe estime que la logique et la méthodologie suivies dans le document de travail sont erronées.

Concernant les demandes de vérification et d'audit plus approfondies des données, le Secrétariat fait remarquer que le processus actuel respecte les orientations données par les Parties, ajoutant que la publication de certaines données concernant les carcasses a été limitée selon le vœu des Parties. Il précise que le programme MIKE a l'intention de lancer un audit des données sur les carcasses avec un financement de l'UE.

Il est pris note du document.

57.6 Rapport sur le système d'information du commerce des éléphants (ETIS)

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 57.6 (Rev. 1) et son annexe, établi par TRAFFIC et traitant du rapport d'ETIS pour la période 2007-2014.

Sri Lanka fait remarquer que l'inscription du pays parmi les "pays de préoccupation secondaire" repose sur la saisie d'une seule cargaison importante en transit.

La Chine, avec l'appui de Singapour, note que, dans le rapport, le rôle joué par chaque pays dans le commerce illégal de l'ivoire n'est pas directement exprimé en nombre et quantité de saisies pour chaque pays. Elle ajoute que les données figurant dans le rapport proviennent de sources très diverses et manifeste son inquiétude quant à l'absence de vérification des données communiquées par des pays destinataires ou de transit. La Chine attire l'attention sur le document CoP 17 Inf. 23 qu'elle a soumis et qui, selon elle, pourrait aider à améliorer les méthodes employées pour établir le rapport. Elle précise être prête à apporter son expertise en la matière.

La Chine et l'Ouganda attirent l'attention sur le fait que les données figurant dans le rapport d'ETIS portent sur la période allant jusqu'en 2014 et, de ce fait, ne couvrent qu'une année de la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'ivoire (PANI). L'Ouganda fait part de son inquiétude quant à la façon de regrouper les Parties et pense que les critères utilisés pour établir ces regroupements manquent de clarté. Le pays ajoute qu'il avait présenté un rapport sur la mise en œuvre du PANI à la 67^e session du Comité permanent, lequel avait reconnu que l'Ouganda avait mis en œuvre toutes les mesures recommandées et avait renforcé ses mesures de lutte contre la fraude. Il se dit frustré face aux nouvelles exigences imposées avant de pouvoir sortir de la catégorie "pays de préoccupation majeure".

Le Président prend note de cette frustration et explique que la question des PANI sera abordée sous le point 24 de l'ordre du jour. Il demande aux Parties de formuler leurs observations à ce sujet à ce moment-là.

Les Émirats arabes unis saluent le fait que le rapport mentionne les efforts couronnés de succès déployés par le pays mais demandent des précisions sur son classement dans la catégorie "pays

méritant d'être suivis" et sur les stratégies à mettre en place par les Parties pour sortir de telle ou telle catégorie. Ils rejettent les conclusions du document et demandent que l'analyse d'ETIS soit revue pour garantir la participation des pays "de préoccupation".

Singapour et les Philippines déclarent ne pas avoir été consultés pendant l'analyse et indiquent que ce n'est pas conforme à la procédure visée au paragraphe 5 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur la *Commerce de spécimens d'éléphants*, laquelle prévoit que l'analyse sera coordonnée "en consultation avec les Parties concernées". Singapour estime faire partie des Parties concernées et note que le rapport contient des incohérences qui auraient pu être évitées grâce à un processus de consultation. Singapour a aussi donné des éclaircissements sur un certain nombre de déclarations figurant dans le rapport : premièrement, qu'il ne possède aucun stock d'ivoire, et deuxièmement, qu'il ne cautionne pas le commerce illégal de l'ivoire et a un régime juridique et réglementaire rigoureux à cet égard. Le pays souligne que ce processus de consultation est indispensable pour garantir la fiabilité des données, sachant notamment que l'analyse d'ETIS sert à la prise de décisions. Singapour rejette les conclusions du document sous leur forme actuelle.

Les Philippines demandent en outre des éclaircissements sur la raison pour laquelle l'indicateur de gouvernance relatif à l'"État de droit" pour les Philippines a été signalé comme ayant un score négatif, et sur l'inclusion d'une déclaration indiquant que le pays abrite encore une industrie nationale de sculpture de l'ivoire.

En réponse, TRAFFIC signale que 96 % des enregistrements dans l'analyse actuelle ont été fournis par les gouvernements, et qu'il les a acceptés comme étant vérifiés. Cependant, TRAFFIC indique que les Parties n'ont pas toujours soumis les données en temps opportun, comme demandé par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16). TRAFFIC reconnaît que les méthodes d'analyse utilisées sont complexes, mais souligne qu'il est toujours prêt à travailler avec les Parties pour leur apporter des précisions. En ce qui concerne la consultation, il note que les analyses sont coûteuses et prennent beaucoup de temps, et sont liées au délai fixé par les Parties. Le mécanisme de financement pour ETIS reste difficile à trouver.

Il est pris note du document.

Le Président propose que les documents CoP17 Docs 57.1, 57.2, 57.3 et 24 ainsi que l'annexe 1 du document CoP17 Doc. 27 soient présentés ensemble pour un examen conjoint.

57.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce de spécimens d'éléphants*

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 57.1, indiquant que, compte tenu des décisions prises par le Comité permanent, il est recommandé de supprimer les décisions 14.78 (Rev. CoP16), 16.78, 16.81 et 16.82 car elles ont été mises en œuvre. L'annexe 2 du document contient trois projets de décisions. L'annexe 3 contient des propositions d'amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16). Les dispositions contenues dans la décision 16.83 ont été intégrées aux propositions d'amendements; ainsi cette décision pourra également être supprimée si celles-ci sont acceptées.

57.2 Fermeture des marchés nationaux pour l'ivoire d'éléphant

Le Niger présente le document CoP17 Doc. 57.2 au nom des auteurs de la proposition, ainsi que des 29 membres de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique et des 14 membres de l'Initiative pour la protection des éléphants. Le document contient un projet de résolution sur la fermeture des marchés nationaux pour l'ivoire d'éléphant.

57.3 Stocks d'ivoire: Proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), *Commerce de spécimens d'éléphants*

Le Tchad présente le document CoP17 Doc. 57.3 sur la gestion des stocks d'ivoire, au nom des auteurs de la proposition ainsi que des 29 membres de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique et des 14 membres de l'Initiative pour la protection des éléphants. L'annexe 1 du document contient des propositions d'amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16). L'annexe 2 contient un projet de décision concernant la gestion des stocks d'ivoire.

24. Plans d'action nationaux pour l'ivoire

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 24 (Rev. 1), qui donne des informations sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI). L'annexe 1 au document contient les amendements proposés à apporter à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), tandis que l'annexe 2 regroupe 10 projets de décisions.

27. Actions pour combattre le trafic des espèces sauvages

Les États-Unis d'Amérique présentent l'annexe 1 au document CoP17 Doc. 27, dans laquelle figurent les révisions proposées à apporter à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), portant principalement sur les marchés nationaux de l'ivoire. Ils constatent que, si certaines Parties risquent d'estimer que les révisions proposées dépassent le cadre de la Convention, les États-Unis d'Amérique sont d'avis que le fait de travailler sur la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire se justifie car, dans le cas de l'ivoire, il semble y avoir un lien clair entre le commerce national et le commerce international illégal. Ils font observer qu'il existe des précédents dans des décisions antérieures de la Conférence des Parties concernant des mesures similaires à celles proposées ici.

La Namibie, soulevant une motion d'ordre, demande la clôture du débat sur le document CoP17 Doc. 57.2 conformément à l'article 20.2 du règlement intérieur estimant que ce document dépasse le cadre de la Convention, citant la résolution 1803 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la "Souveraineté permanente sur les ressources naturelles" et l'Article 3 ("Principe") de la Convention sur la diversité biologique. Le Swaziland appuie la Namibie tandis qu'Israël et le Kenya s'opposent à la Namibie. Israël, s'appuyant sur l'Article XIV paragraphe 1 de la Convention, fait valoir que les propositions figurant au document CoP17 Doc. 7.2 ne remettent pas en question la souveraineté puisqu'elles contiennent des recommandations et non des exigences. La motion visant à clore le débat sur le document CoP17 Doc. 57.2 est ensuite mise aux voix avec le résultat suivant: 31 voix pour, 57 voix contre et 7 abstentions (voir annexe 1). La motion est donc rejetée.

Le Président recommande la création de deux groupes de travail, le premier pour discuter des documents CoP17 Docs 57.1, 57.2, 57.3 et de l'annexe 1 au document CoP17 Doc. 27, et le second pour discuter du document CoP17 Doc. 24 (Rev. 1), la composition de ces groupes de travail devant être décidée à la session suivante.

La séance est levée à 12h12.